

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

TRANSPORT COLLECTIF :

PUBLICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019

Montréal, le 1^{er} mai 2019 – L’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a rendu publique aujourd’hui la grille tarifaire des services de transport collectif de la région métropolitaine qui sera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

Depuis le 1^{er} juin 2017, c’est l’ARTM qui a la responsabilité de fixer les tarifs des réseaux de transport collectif sur le territoire. Ainsi, au 1^{er} juillet 2019, les tarifs applicables à l’utilisation des services des quatre grands organismes publics de transport collectif de la région (exo, RTL, STL et STM) seront indexés de 2% en moyenne. Cette indexation tient compte à la fois de l’inflation, de l’augmentation des coûts d’exploitation des services de transport collectif et du maintien de l’équilibre du financement des services.

INDEXATION DU TITRE UNITAIRE

Pour la première fois depuis 5, 6 et 7 ans selon le territoire des opérateurs, le titre unitaire sera également indexé et passera de 3,25 \$ à 3,50\$. Cette variation représente un taux d’indexation annualisé de 1,7 % à Montréal (depuis 2015), de 1,4% à Laval (depuis 2014) et de 1,1% à Longueuil (depuis 2013).

MAINTIEN DES RABAIS TARIFAIRES

Les rabais tarifaires accordés aux enfants, aux étudiants et aux personnes de 65 ans et plus sont maintenus. Rappelons que le rabais tarifaire accordé aux étudiants permet depuis le 1^{er} septembre 2017 à tous les étudiants à temps plein admissibles, peu importe leur âge, d’en bénéficier.

Les clients du transport collectif sont invités à s’inscrire à l’un des programmes d’abonnement annuel OPUS qui offrent des avantages intéressants, notamment des rabais, les paiements par prélèvements automatiques et la gestion facilitée en ligne de l’abonnement.

Pour consulter la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019 pour le transport régulier, cliquez **ici**.

Pour consulter la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les services de transport adapté, cliquez **ici**.

L’Autorité régionale de transport métropolitain a notamment le mandat de planifier, financer et organiser les services de transport collectif et de transport adapté sur le territoire de la grande

région de Montréal. Elle élabore à cette fin un plan stratégique de développement, une politique de financement, un cadre tarifaire et des ententes de services qui encadrent le développement, l'organisation et le financement de ces services.

Afin de remplir son mandat, l'Autorité s'inspire des meilleures pratiques en vigueur dans les organisations, ici et ailleurs dans le monde. Elle veut faciliter la mobilité des 500 millions d'utilisateurs annuels et l'accès aux services par l'offre d'une expérience de transport collectif simple, intégrée et efficace. Pour ce faire, l'Autorité souhaite regrouper les forces vives du milieu des transports collectifs autour d'une vision unifiée.

– 30 –

Information aux médias

Simon Charbonneau

Conseiller — Affaires publiques et relations média

ARTM

514 409-2786, poste 7408

scharbonneau@artm.quebec